



MAIRIE de VALFRAMBERT

Le Mot du MAIRE :

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, l'élection présidentielle aura lieu les 10 et 24 avril 2022. Pour cette élection, les nouvelles modalités d'inscription sur les listes électorales introduites en 2019 vont à nouveau être appliquées.

La gestion des listes électorales est assurée par les communes (compétence confirmée par la loi de juillet 2016, appliquée en 2019).

CE QUI CHANGE POUR LES ÉLECTIONS DEPUIS 2019 :

- L'inscription est désormais possible jusqu'à 6 semaines avant le scrutin. Pour les présidentielles 2022, il sera donc possible de s'inscrire sur les listes électorales jusqu'au 4 mars 2022 (contrairement à la règle précédente qui imposait l'inscription avant le 31 décembre de l'année précédant le scrutin). La date du 31 décembre n'est donc plus impérative.

- La possibilité pour le citoyen de vérifier lui-même sa situation électorale directement en ligne. Avec la mise en place du répertoire électoral unique, dont la tenue est confiée à l'INSEE, chaque citoyen pourra vérifier qu'il est bien inscrit sur les listes électorales et connaître son bureau de vote directement en ligne sur le site du service public.

- L'inscription en ligne généralisée. Chaque citoyen, quelle que soit sa commune de domiciliation, pourra s'inscrire directement par internet sur le site du service public.

POURQUOI VOUS INFORMER DE CES CHANGEMENTS ?

Il est important de vous en informer car il est impossible de voter sans être inscrit sur les listes électorales.

Francis AÏVAR,

Maire de VALFRAMBERT